

CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 10 Février 2020

Convocation du 27/01/2020

20h30. Nombre d'élus en exercice : 9 - Présents 7 - Votants 7

Présents : ROSSIGNOL Patrick, LACAZE Richard, DURAND Jacques, BOUSQUET Daniel, MOESSNER Joël, LEDOUX Maxence, LOUP Gilles.

Absent.s : GATIMEL Arnaud, MAUREL Francis.

Monsieur le Maire constate le quorum et décide que l'assemblée peut délibérer valablement.

Secrétaire de séance : LACAZE Richard

I – Personnel communal : Régime indemnitaire 2020 - RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Expérience Professionnelle)

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, **il est proposé à l'assemblée délibérante de renouveler comme suit le RIFSEEP.**

Le Maire informe l'assemblée : Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- éventuellement, d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP.

1 – Dispositions générales

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public ayant au moins un an d'ancienneté, occupant un emploi permanent.
- Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE et, le cas échéant, au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

2 – Mise en œuvre de l'IFSE

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

- Les agents contractuels de droit public ayant un an d'ancienneté, occupant un emploi permanent.

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE et, le cas échéant, au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

3 – Mise en œuvre de l'IFSE

Détermination des groupes de fonction et montants maxima

Il est instauré au profit des cadres d'emplois visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

FILIERE ADMINISTRATIVE

Catégorie A Secrétaires de mairie	Groupe 1	Secrétaire de mairie	1 862
	Groupe 2	-	

FILIERE TECHNIQUE

Catégorie et cadres d'emploi	Groupes	Emplois	IFSE
Adjointes techniques	Groupe C 1	Adj Tech. Territorial	1 580
	Groupe C 2	-	

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils seront réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale en tenant compte des fonctions exercées et de l'expérience professionnelle de l'agent.

Périodicité de versement

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel, semestriel ou annuel suivant les agents.

Date d'effet : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2020.

L'organe délibérant, après en avoir délibéré, décide de renouveler le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité ou de l'établissement.

Vote : 7 pour

(délibération n° 01/2020)

II – Participation de la commune à la consultation organisée par le Centre de gestion du Tarn pour la conclusion d'un contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel.

Le Maire expose : la commune souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service ;

Le Centre de gestion peut souscrire un contrat d'assurance groupe ouvert à adhésion facultative en mutualisant les risques, en vertu de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ; Que le Centre de gestion peut, à cette occasion, organiser une vaste consultation qui offrira à la Commune une connaissance éclairée de l'offre.

Le Conseil, après en avoir délibéré décide de pouvoir adhérer, le cas échéant au « contrat groupe ouvert à adhésion facultative » que le Centre de gestion se propose de souscrire pour une prise d'effet au 01.01.2021, pour une durée de 4 ans. La commune charge le Centre de Gestion du Tarn de négocier la conclusion de ce contrat.

La Commune se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

La Commune précise que le contrat devra garantir tout ou partie des risques financiers encourus par les Collectivités intéressées en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel affilié tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC dans les conditions suivantes :

La Commune souhaite disposer des résultats de la consultation du marché qui précèdera la souscription du contrat groupe ; et autorise le Maire à transmettre au Centre de gestion les fiches statistiques relatives à la sinistralité de la commune en ce qui concerne l'absentéisme de son personnel pour les quatre dernières années (2016 à 2019).

Vote : 7 pour.

(délibération n° 02/2020)

III - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SORÉZOIS : Approbation des rapports d'évaluation des charges transférées de la CLECT 7 : Commission Locale Chargée d'Evaluer les Charges Transférées

- Vu la délibération 83-2016 du 2 décembre 2016 de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorézois concernant l'instauration du régime de fiscalité unique au 1^{er} janvier 2017.

- Vu la délibération 90-2016 du 2 décembre 2016 de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorézois concernant la création d'une CLECT au 1^{er} janvier 2017.

- Vu les délibérations des communes concernant la désignation des membres de la CLECT

- Vu la délibération 5-2017 du 26 janvier 2017 de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorézois concernant la composition et l'installation de la CLECT.

- Vu la délibération 4-2017 du 26 janvier 2017 de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorézois concernant l'approbation le montant des attributions de compensations prévisionnelles
- Considérant l'obligation, conformément à l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts, de créer une Commission Locale chargée d'évaluer le Transfert des Charges (CLECT).
- Vu la délibération 20-2017 du 2 mars 2017 de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorézois concernant la validation du RAPPORT CLECT N°1 du 20 février 2017.
- Vu la délibération 48-2017 du 11 avril 2017 de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorézois concernant la validation du RAPPORT CLECT N°2 du 17 mars 2017 et du RAPPORT CLECT N°3 du 30 mars 2017.
- Vu la délibération 81-2017 du 1^{er} juin 2017 de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorézois concernant la validation du RAPPORT CLECT N°4 du 1^{er} juin 2017.
- Vu la délibération 114-2017 du Conseil Communautaire du 13/09/2017 concernant la CLECT 5
- Vu la délibération 18-2019 du Conseil Communautaire du 11/04/2019 concernant la CLECT 6
- Vu la délibération 127-2019 du Conseil Communautaire du 6/11/2019 concernant la CLECT 7

L'article 1609 nonies du Code Général des Impôts précise que : «*La commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale* ».

Après avoir pris connaissance du rapport de la CLET 7 et du dossier annexé il est proposé au conseil municipal de valider le rapport d'évaluation des charges transférées de la CLECT N°7 tel que présenté.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de valider le rapport d'évaluation des charges transférées de la CLECT N°7 et autorise le Maire à signer tout document afférant à cette affaire.

Vote : 7 pour.

(délibération n° 03/2020)

IV – DOSSIER CAPTAGE

Estimation des dépenses par le Cabinet d'Études CET INFRA à plus de 500 000 € pour 54 compteurs.

Travail en collaboration avec le SIEMN. Aide financière ? Rencontre à prévoir pour étudier transfert de la compétence eau (captage communal) au SIEM

Aides financières : L'Agence de l'Eau et le Conseil Départemental demandent une étude de toutes les possibilités d'aménagement. En l'état la proposition d'aménagement actuel ne peut être subventionnée.

Problème de la carrière : la commune prend en charge le coût financier des travaux et de l'entretien si le projet d'aménagement est commun (commune et carrière).

M. Maxence Ledoux, candidat aux prochaines élections municipales demande une copie du dossier d'études.

Arrêté 2018 pour normes ARS non réalisé, la commune n'est pas en conformité.

Tests sur les volumes utilisés et les pertes avec le SIEMN : Il propose ses services avec contraintes. Mise aux normes par la commune si le SIEMN reprend le réseau.

Si abandon captage : La protection du site reste obligatoire. Les bâtiments de filtration et réserve seront détruits.

Compétence future : Communauté de communes ? SIEMN ? Commune ?

Si maintien du captage, fontaines, jardins, mais eau non potable si écoulement permanent.

Revoir l'Agence Régionale de Santé, Agence de l'Eau et le Conseil Département pour le financement après nouvelles propositions d'aménagement.

V – DOSSIER ASSAINISSEMENT

Problème avec M. Rey Daniel : dossier confié à l'avocate Maître Moly.

Exposé de M. Jacques Durand ; un rendez-vous est prévu le 20 février 2020. Un historique complet, depuis six ans, a été transmis à Mme Moly.

La Communauté de Communes reprendra la compétence assainissement en 2026.

Questions diverses :

- Les châtaigniers, en bordure de boisements, ont été plantés.
- Suite à une réunion en Sous-préfecture du Tarn avec l'Office Nationale des Forêts, la Sous-préfecture a confirmé le remboursement de la TVA de l'opération menée sur la piste des crêtes.
- Une demande de mise en place de cuves à incendie est proposée. L'ONF propose de mettre deux cuves aux extrémités de la piste des Crêtes. Avis favorable des élus. Un dossier de demande de subvention est monté par l'ONF

- Communauté de Communes : Information sur l'aménagement prévu autour du lac St Ferréol et de la base nautique.
- Presbytère : une proposition d'achat à 90 000 € ; à examiner ultérieurement après avoir obtenu des informations plus précises de la part de l'agence immobilière.
- Elagages : il reste deux arbres à retirer.
- Point sur le bulletin municipal. Joël attend les derniers articles et le mot du maire pour le « boucler »
- Points lumineux : Un poteau abimé à remplacer. Prise en charge par le SDET possible. Le coût sera remboursé par la personne qui est responsable du sinistre, sous forme d'un don au C.C.A.S.

L'ordre du jour étant terminé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 9H45.

ROSSIGNOL Patrick	LACAZE Richard
DURAND Jacques	BOUSQUET Daniel
GATIMEL Arnaud – Absent	LOUP Gilles
MAUREL Francis	MOESSNER Joël
LEDOUX Maxence	